

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-095**

Objet : Modalités d'attribution de la prime de fin d'année

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité par délibération ;
- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- être inscrits au budget de la collectivité.

Par délibération du 11 décembre 1980, le personnel communal de la ville de Manduel bénéficie d'une prime de fin d'année, d'un montant équivalent à un « treizième mois ». Cette prime était initialement versée par l'amicale du personnel communal, subventionnée à cet effet.

Par délibération du 7 juillet 1992, il a été décidé que cette prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget de celle-ci.

Lors du contrôle de la paie de novembre 2024, le comptable public a demandé à la ville de Manduel de préciser les modalités de versement de cette prime de fin d'année afin que celle-ci puisse être versée.

C'est pourquoi, il est proposé de préciser les éléments de versements actuels.

Bénéficiaires

La prime est attribuée :

- aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année ;
- aux agents contractuels de droit public, ayant au moins six mois de présence continue ou discontinuée dans l'année
 - o pour les agents en contrat continu (contrat supérieur à 6 mois, soit 121 jours ouvrés)
 - o pour les agents en contrat discontinu (application de la règle des 121 jours travaillés à compter du 1^{er} contrat, à condition qu'il n'y ait pas eu de rupture de travail de plus de 6 mois, entre deux contrats).

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents en accroissement saisonnier ;
- les agents de droit privé ;
- les vacataires.

Montant de la prime

La base de calcul de la prime est le cumul du traitement de base indiciaire de décembre N-1 à novembre de l'année N, auquel est ajoutée la nouvelle bonification indiciaire. Le calcul de la prime correspond au 12^{ème} de la base de calcul ainsi obtenue.

Modalité de versement

Cette prime est versée annuellement au mois de novembre.

Exceptionnellement, sur décision de l'autorité territoriale, un acompte peut être versé en cours d'année sur demande d'un agent.

En cas de départ d'un agent en cours d'année (retraite, disponibilité, congé parental, mutation...), cette prime est versée avec le dernier mois de traitement.

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1980, accordant au personnel communal l'avantage d'un 13e mois ;
Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 1992, décidant la budgétisation de la prime dite de 13e mois ;
Vu la délibération n°14-111 du 20 décembre 2014, relative au régime indemnitaire applicable au personnel communal ;
Vu la délibération n° 15-074 du 25 septembre 2015, modifiant le régime indemnitaire 2015 du personnel communal ;
Considérant qu'il convient de formaliser par délibération du conseil municipal les modalités de versement de la prime de fin d'année ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme le versement de la prime de fin d'année pour l'année 2024.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve l'attribution de la prime aux agents titulaires et contractuels selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Convocation : 20 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024
Présents : 21
Suffrages exprimés : 28
Absents : 8
Publiée le :

28 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».